

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis Commune de NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/MAI/57	
Date du conseil municipal	
29/05/2024	OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET
Date de la convocation	ASSAINISSEMENT
23/05/2024	
Date de l'affichage	
23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES, Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSELLE, Mahmut GÜNER pouvoir à Valérie JACKY, Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Stéphanie SCHUT Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était absent :

Thomas LECONTE

Philippe **DUCQ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la conformement à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités le riceptor présente de 10/10/2024

OBJET: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, I 4312-1, I 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présenté en conseil municipal le 13 décembre 2023,

VU le Vote du Budget Primitif 2024 en date du 7 février 2024,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 22 mai 2024,

CONSIDERANT la présentation du Compte Administratif 2023, l'approbation du Compte de Gestion 2023 et l'affectation des résultats 2023,

CONSIDERANT la présentation du budget supplémentaire 2024 Assainissement, selon la note de synthèse annexée à la maquette budgétaire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, LA **MAJORITE** par 22 voix **POUR**,

6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE)

ARTICLE 1: Dit que le Budget Supplémentaire 2024 Assainissement est détaillé comme suit : La section de fonctionnement s'équilibre à 61 917.47€

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractères général	61 917.47€
Total dépenses de fonctionnement	61 917.47€
RECETTES	
Chapitre 002	61 917.47€
Total Recettes de fonctionnement	61 917.47€

La section d'investissement s'équilibre à - 159 713.76€

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-2024065-DELIB-2024-057-DE Date de télétransmission : 05/06/2024 Date de réception préfecture : 05/06/2024

DEPENSES

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	-159 713.76€
Ajustement de l'enveloppe de travaux d'assainissement	
Total dépenses d'Investissement	- 159 713.76€

RECETTES

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées Ajustement du besoin d'emprunt d'équilibre 2024	- 287 236.78€
Chapitre 001 Résultat reporté	127 523.02€
Total recettes d'Investissement	- 159 713.76€

ARTICLE 2: Approuve le Budget Supplémentaire 2024 Assainissement selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointéen annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le Secrétaire de séance

Philippe DUCØ

Certifié exécutoire compte-tenu de la Télétransmission en Sous-Préfecture Le **105 JUIN 2024** Et de la transmission ou notification et

Publication le .0 5 JUIN 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut pouvoir auprès du Tribunal Administratir de ivieiun dans un della de deux mols, a competition de la co

Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024